



**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**  
**Procédure Adaptée ouverte**  
**Passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la**  
**commande publique**

COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY  
11 RUE PHILEBERT POULAIN  
28 120 ILLIERS-COMBRAY  
Tél : 02 37 24 00 05

## **REVITALISATION DU BOURG-CENTRE DE LA COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY**

Le présent document vaut Cahier des Clauses Administratives  
Particulières  
et Règlement de Consultation

### **DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES**

**Date : 17 juillet 2020**  
**Heure : 12h00**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	3
2.1 – Pièces particulières .....	3
2.2 – Pièces générales.....	3
ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....	3
ARTICLE 4 – DURÉE ET DÉLAIS .....	3
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES .....	3
5.1 Obligations du titulaire.....	3
5.1 Obligations de la personne publique .....	4
ARTICLE 6 – MODALITÉS D'EXÉCUTION ET LIVRABLES A FOURNIR.....	4
ARTICLE 7 – GARANTIE DE CONFIDENTIALITÉ.....	4
7.1 Confidentialité .....	4
7.2 Droit de propriété industrielle et intellectuelle .....	5
ARTICLE 8 – PRIX .....	5
8.1 Forme des prix .....	5
8.2 Contenu des prix.....	5
8.3 Type de prix .....	5
ARTICLE 9 – PÉNALITÉS DE RETARD.....	5
ARTICLE 10 – MODALITÉS DE PAIEMENT .....	6
ARTICLE 11 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ.....	6
11.1 Avances et acomptes .....	6
11.2 Cautionnement.....	7
ARTICLE 12 – EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	8
12.1 Arrêt des prestations .....	8
12.2 Constatation de l'exécution des prestations.....	8
ARTICLE 13 – RÉSILIATION.....	8
ARTICLE 14 – MODE DE SÉLECTION.....	8
14.1 Délai de validité des offres .....	8
14.2 Modifications de détail au dossier de consultation.....	9
14.3 Retrait du dossier .....	9
14.4 Dépôt des offres.....	9
14.5 Critères de jugement des offres .....	9
14.6 Modalités de remise des offres.....	10
ARTICLE 15 – ASSURANCES .....	10
ARTICLE 16 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
ARTICLE 17 – PROCÉDURES DE RECOURS.....	11

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La prestation consiste à doter la commune d'une véritable stratégie de redynamisation menant à un plan d'actions capable d'impulser une nouvelle dynamique afin de renforcer l'attractivité et le rôle de centralité d'Illiers-Combray.

Adoptant une approche globale volontariste et décloisonnée, l'étude traitera des problématiques et des leviers d'actions ainsi que des interactions et synergies possibles **entre elles** :

- redynamiser le bourg-centre par densification et mutation du bâti, exploitation des dents creuses ;
- adapter l'offre de logements et services (commerces, services à la personne, etc.) aux besoins actuels ;
- préserver et renforcer la qualité architecturale, urbaine et paysagère du bourg-centre ;
- faciliter la mobilité des habitants et usagers du bourg-centre par la promotion des modes doux et de l'intermodalité ;
- valoriser l'offre touristique,
- recherche d'une stratégie foncière autour des principaux sites stratégiques pour la collectivité.

## **ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

### **2.1 – Pièces particulières**

- Acte d'engagement
- le présent document valant cahier des clauses administratives particulières et règlement de consultation
- le cahier des clauses techniques particulières
- la décomposition du prix global et forfaitaire rédigée et fournie par le prestataire détaillant les éléments de mission
- le planning prévisionnel qui devient une pièce du marché à la date de notification du marché

### **2.2 – Pièces générales**

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI)

## **ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations sont réparties en trois phases.

Les éléments de mission sont stipulés dans le CCTP.

## **ARTICLE 4 – DURÉE ET DÉLAIS**

L'étude démarre à la notification du marché et dure au maximum 8 mois.

Les délais d'exécution des phases d'étude sont fixés à l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **5.1 Obligations du titulaire**

Les prestations se déroulent conformément au cahier des charges et aux documents contractuels.

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des personnels qu'il a désignés.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne et/ou de l'équipe qui s'y trouve nommément désignée pour en assurer la conduite. Si cette personne ou un membre de l'équipe n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur, dans les conditions de l'article 3 du C.C.A.G. – P.I., et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer les noms, titres, expériences et formations au pouvoir adjudicateur, dans un délai de 15 jours, par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-PI, à compter de la date d'envoi de l'avis dont il est fait mention à l'alinéa précédent.

Le remplaçant est considéré comme accepté si la personne publique ne le récusé pas dans un délai de 1 mois à compter de la réception du dernier des éléments mentionnés à l'alinéa précédent. Si la personne publique récusé le remplaçant, le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour en désigner un autre dans les conditions de l'alinéa précédent.

A défaut de désignation, ou si la récusation intervient deux fois dans les conditions précitées, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 32 du C.C.A.G.–P.I.

En aucun cas, ce remplacement ne pourra utilement justifier un retard dans l'exécution des prestations.

À cet effet, obligation est faite au titulaire de désigner prioritairement un remplaçant tel que mentionné dans la liste des personnes mentionnées lors de son offre au consultant défaillant et de communiquer sans délai son choix à la personne publique selon les modalités ci-dessus.

À défaut, obligation est faite au titulaire de désigner un remplaçant et d'en communiquer sans délai le nom, les titres, qualifications, références.

Dans tous les cas, la personne publique se réserve la possibilité de récuser le remplaçant proposé par le titulaire et de lui demander la présentation d'un nouvel intervenant.

### **5.1 Obligations de la personne publique**

La personne publique désigne, lors de la notification, un chef de projet, interlocuteur privilégié du titulaire.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉS D'EXÉCUTION ET LIVRABLES A FOURNIR**

Après notification du marché, la personne publique remet au titulaire du marché tous les documents et études préalables déjà réalisés.

Le titulaire du marché devra remettre à la personne publique l'ensemble des documents visés au CCTP.

## **ARTICLE 7 – GARANTIE DE CONFIDENTIALITÉ**

### **7.1 Confidentialité**

Conformément aux stipulations de l'article 5 du C.C.A.G. – P.I., le titulaire est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux informations et documents recueillis au cours de l'exécution des prestations.

L'obligation de confidentialité s'impose au titulaire comme à ses sous-traitants éventuels. Elle s'applique à toutes les informations qu'il a recueillies à l'occasion du présent marché.

Cette obligation s'applique au contenu des documents ou des informations qui seraient transmis au titulaire à l'occasion du présent marché.

Cette obligation s'étend à tous les renseignements de quelque nature et sur quelque support que ce soit dont le titulaire et ses préposés auraient eu connaissance dans le déroulement du présent marché.

A l'issue de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à restituer l'ensemble des documents qui auront pu lui être communiqué.

## **7.2 Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option B telle que définie au chapitre 5 du CCAG-PI.

## **ARTICLE 8 – PRIX**

### **8.1 Forme des prix**

Le montant est un montant global et forfaitaire. Le détail par phase et mission est établi dans la décomposition du prix global et forfaitaire (document élaboré par le candidat)

Les prestations marché seront réglées par un prix global et forfaitaire

### **8.2 Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations relatives au présent marché, y compris les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement des consultants.

### **8.3 Type de prix**

La rémunération globale et forfaitaire est ferme la première année.

Si le présent marché se prolongeait au-delà d'un an, elle sera alors révisée à la date anniversaire de notification du marché, par application de la formule de révision suivante :

$$C = 0,15 + 0,85 \left( \frac{I_m}{I_0} \right)$$

Où :

C est le coefficient de révision

I est l'indice SYNTEC

I<sub>0</sub> et I<sub>m</sub> sont les valeurs prises par l'indice SYNTEC, respectivement au mois zéro (correspondant au mois précédant la date limite de remise des offres ; soit le mois de juillet 2020) et au mois de révision.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Il ne sera pas payé de révision provisoire.

## **ARTICLE 9 – PÉNALITÉS DE RETARD**

Au cas où le titulaire ne respecte pas les délais fixés au calendrier visé à l'article 4 ci avant, il encourt les pénalités visées à l'article 4.3 du CCTP.

En cas de retard (réception partielle d'un document, rejet de document, absence de document) dans la remise d'un livrable, dans la présentation des documents d'études ou de leur adaptation ou de leur complément, le titulaire subira, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 100,00 Euros H.T./document, étant précisé que chaque jour commencé est considéré comme entier.

En cas d'absence, non déclarée dans les 48h00 précédant la date prévue d'une réunion ou groupe de travail, il sera fait application d'une pénalité de 100 € H.T. par infraction constatée.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Au cas où les prestations feraient l'objet d'un ajournement ou d'un rejet, le titulaire encourt la même pénalité que celle ci-dessus mentionnée (une pénalité ainsi calculée), jusqu'à la date effective de réception, ou jusqu'au jour de la résiliation, selon le cas.

Toutefois, la carence répétée de la société prestataire entraînera la résiliation dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après du marché, après avertissement de la personne publique par lettre recommandée avec accusé de réception. La date effective de résiliation ne pourra intervenir qu'à l'issue du délai nécessaire pour la commune de procéder à la désignation d'une nouvelle société prestataire.

Au cours de cette période toute nouvelle carence de la société prestataire sera soumise aux dispositions de l'alinéa précédent du présent article.

## **ARTICLE 10 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les factures devront être adressées via Chorus Pro à la Mairie d'Illiers-Combray,

Celles-ci devront mentionner :

- la raison sociale de la société prestataire
- le N° du registre du commerce
- la domiciliation bancaire ou postale
- le N° et la date du marché
- la date d'établissement de la facture
- le numéro du décompte
- le détail des phases et mission facturées
- le détail des phases et mission déjà facturées et le solde
- le prix hors taxes, le montant total hors taxes, le taux et le montant de la TVA en vigueur,
- le montant total TTC

Le calendrier de paiement sera établi par le prestataire en concordance avec le calendrier prévisionnel contractuel. Il sera validé par la personne publique lors de la première réunion de pilotage.

Pour procéder au paiement, l'administration disposera d'un délai de 30 jours à compter de la réception des factures ou mémoires afférents aux prestations réalisées.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues aux articles L2192-10 et suivants du code de la commande publique.

## **ARTICLE 11 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ**

### **11.1 Avances et acomptes**

Une avance égale à 5% du montant initial TTC du marché est accordée au titulaire lorsque le montant initial des travaux est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf si celui-ci la refuse.

Son remboursement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2191-11 et R2191-12 du Code de la commande publique.

Le candidat (à compléter)

**J'accepte l'avance**       **Je refuse l'avance**

### **11.2 Cautionnement**

Il n'est pas exigé de cautionnement.

## **ARTICLE 12 – EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### **12.1 Arrêt des prestations**

En application de l'article 20 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque phase du prestataire définie au CCTP.

### **12.2 Constatation de l'exécution des prestations**

#### *12.2.1 Vérifications*

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de livraison, conformément aux articles 26 et 27 du CCAG-PI.

#### *12.2.2 Décision après vérification*

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI.

## **ARTICLE 13 – RÉSILIATION**

La collectivité peut, pour non-respect des clauses du marché ou s'il y a eu faute de la société prestataire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celles-ci sans que la société prestataire puisse prétendre à être indemnisée.

La résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision ou à défaut d'une autre date, après que la société prestataire ait été informée de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception et invitée à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Le marché sera résilié de plein droit :

- Si le prestataire ne répond pas aux obligations inscrites dans l'acte d'engagement, le CCTP ou le CCAP valant RC et autres documents contractuels
- en cas de faillite du prestataire, sauf si la commune accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation de l'entreprise
- dans le cas où, pour des raisons techniques, financières ou autres, la collectivité serait contrainte de renoncer à la réalisation de l'opération visée à l'article 1 (objet du marché)
- dans le cas où, le présent marché étant conclu avec un groupe de personnes physiques et morales, il y aurait défaillance d'une ou de plusieurs personnes physiques ou morales qu'elle qu'en soit la raison et que les co-traitants s'avèreraient incapables d'exécuter le marché dans des conditions satisfaisantes
- dans le cas où, le titulaire du marché s'avèrerait incapable de concevoir un projet répondant aux exigences réglementaires minimales
- dans le cas où, le titulaire du marché confierait à des sous-traitants non expressément agréés par la collectivité, l'exécution de prestations qui lui incombent
- en cas de liquidation judiciaire, si le prestataire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son Entreprise

## **ARTICLE 14 – MODE DE SÉLECTION**

### **14.1 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est 150 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.



## **14.2 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **14.3 Retrait du dossier**

**Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante de l'AM 28 : <http://www.amf28.org/>

## **14.4 Dépôt des offres**

Les offres seront obligatoirement entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier administratif à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Attestation sur l'honneur fournie dûment datée et signée par le candidat
- Un extrait K bis ou carte d'identification chambre des métiers
- Certificats fiscaux et sociaux au 31 décembre 2019 ou - les DC1, DC2, et DC6 ou équivalents
- L'acte d'engagement complété, daté et signé
- Le CCTP
- Le CCAP valant RC

Le dossier professionnel et technique comprendra les pièces suivantes :

- - références équivalentes et récentes
- un mémoire technique détaillant l'organisation et la méthodologie mises en place pour réaliser la prestation (moyens humains et matériels pour la réalisation des prestations)
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) rédigé et fournie par le prestataire détaillant les éléments de mission pour chaque phase
- le planning prévisionnel

Le mémoire technique, le planning prévisionnel et la DPGF deviendront des pièces contractuelles du marché.

Lorsque le choix du candidat sera effectué, celui-ci devra fournir l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux pour une situation au 31 décembre 2019, certifiés sur l'honneur en original conformes aux originaux. A défaut, le candidat ne sera pas retenu.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'absence de documents permettant l'appréciation des offres peut être motif de rejet.

## **14.5 Critères de jugement des offres**

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 14.4 du présent document ou qui ne présentent pas les garanties demandées ne sont pas admises. Les offres devront être conformes aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières.

Elles seront jugées sur la base des critères ci-dessous énoncés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée.

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont :

- La qualité des prestations
- Le coût des prestations

La qualité des prestations est jugée au vu du mémoire technique rédigé par le candidat et contenant les éléments suivants :

- La qualité de l'organisation mise en place pour la réalisation de la mission, composition et qualification des intervenants affectés à la mission, répartition des tâches au sein de l'équipe dédiée et organisation calendaire au vu d'un calendrier d'exécution prévisionnel remis par le candidat

Note sur 20 points

- La méthodologie mise en place pour réaliser la mission dans les délais imposés illustrée par,  
>La compréhension des attentes formulées dans le CCTP,  
>La description méthodologique,  
>La présentation d'un projet similaire déjà réalisé ou en cours de réalisation décrivant toute la démarche menée et notamment les difficultés rencontrées, les solutions apportées, l'organisation mise en place, l'organigramme fonctionnel, calendrier d'exécution, échéanciers financiers etc..

Note sur 40 points

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Qualité des prestations	60%
2 – Coût des prestations jugé au vu de la DPGF et selon la formule suivante : Montant de l'offre la moins disante obtenant la totalité des points divisée par le montant de l'offre à comparer x 40	40%

La personne publique, si elle le juge nécessaire, invitera les trois candidats les mieux classés, pour une négociation portant sur les différents aspects du marché, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats (Minimum de trois candidats, sauf si le nombre de candidats est inférieur).

Cette phase de négociation donnera lieu à un nouveau classement des offres.

#### **14.6 Modalités de remise des offres**

La date de remise des offres est le **17 juillet 2020 à 12h00**.

Les offres sont uniquement transmises par voie électronique sur le site de l'AM 28 : <http://www.amf28.org/>

Tout pli remis hors délai ne sera pas retenu.

### **ARTICLE 15 – ASSURANCES**

Le titulaire du marché devra prendre toutes les mesures pour être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Le titulaire est tenu de souscrire au plus tard à la date de la signature du présent marché, et auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution des prestations du marché, de sorte à se trouver garanti de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché.

Dès la notification du marché, il devra justifier qu'il possède une assurance, en cours de validité, garantissant sa responsabilité civile d'exploitation ainsi qu'une assurance couvrant les risques d'intoxication alimentaire.

La Collectivité pourra à tout moment, demander au prestataire de service la justification de la validité de sa couverture d'assurance et subordonner le paiement à la production de cette justification.

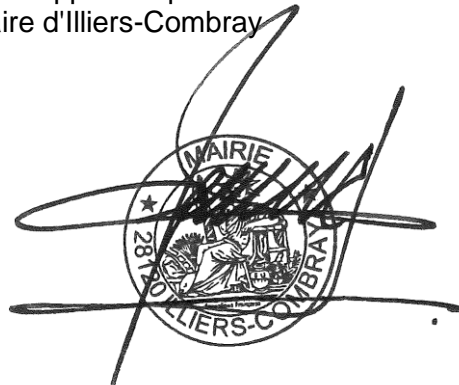
## **ARTICLE 16 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront nous communiquer leurs demandes sur le site de l'AMF28 et ce 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres,

## **ARTICLE 17 – PROCÉDURES DE RECOURS**

Les mentions, voies et délais de recours sont disponibles auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnière – 45057 Orléans Cedex 01.

Le 29 mai 2020,  
Vu et approuvé par Bernard PUYENCHET  
Maire d'Illiers-Combray



Dérogations au CCAG PI:

L'article 9 déroge aux dispositions de l'article 14.3 du CCAG-PI